

# A quoi sert

**L'assurance ne ramène pas les morts à la vie ni ne répare un handicap consécutif à un accident. Il ne faut pas se voiler la face : l'assurance est avant tout un poste de coût tant qu'il n'arrive rien.**

Et le jour où malheureusement l'accident survient, l'assurance devient une vraie « course à l'administratif » : que dois-je faire ? Au près de qui ? Dans quel ordre et pourquoi ? Quelles assurances activer ? Que va-t-il se passer ? Que va-t-on me demander ?

Même après plus de 10 ans de recul, je suis toujours autant affectée par chaque appel à assistance (pour ne pas dire les appels au secours dans les cas les plus graves), et ce quelle qu'ait été la nature de notre relation avec les personnes touchées par l'accident...

Notre métier de courtier en assurances nous confère une responsabilité morale toujours aussi lourde. De l'effroi de l'instructeur qui voit son élève accidenté, aux souffrances d'une veuve ou d'une mère dans la disparition de l'être cher, chaque prise en charge d'un sinistre est une situation humaine nouvelle.

Nous exerçons donc ce métier avec d'autant plus de sensibilité et de conviction que par ailleurs la judiciarisation du monde actuel exige que nous fournissions à tous nos clients de plus en plus de proximité, de technicité, d'assistance et de soutien. L'assurance pour nous s'exerce donc **SERVICE COMPRIS**.

Il n'est donc pas vain de rappeler comme tous les ans les garanties d'assurances à souscrire, car trop d'accidents révèlent encore des défauts d'assurances :

## L'assurance appelée

### « Responsabilité Civile Utilisateur »

Attachée au pilote, celle-ci protège le pilote (ou sa famille si ce dernier n'est malheureusement plus de ce monde après l'accident) des réclamations dont il peut faire l'objet :

- de la part de son passager ou de sa famille en cas d'accident où le passager aurait perdu la vie (les avocats ne tardent pas à se manifester)...
- de la part des tiers ayant subi des dommages au sol, par exemple en cas d'accident où la machine aurait heurté des lignes EDF avant de s'écraser au sol (une coupure entraîne alors des pertes d'exploitation pour lesquelles celui qui les subit veut se faire indemniser).
- de la part de tiers en vol en cas d'abordage : les familles, les assureurs et les avocats de la machine abordée, tout le monde recherche un responsable pour obtenir réparation de son préjudice.

Cette assurance permet donc de réparer le **préjudice qu'on a fait subir AUX AUTRES**, que les négociations s'effectuent par voie amiable ou par voie judiciaire. Au plan civil en tous cas. En effet, les mises en cause pénales du pilote ainsi que les amendes ne sont pas assurables (car nul n'est censé ignorer la loi)...

L'assurance « RC Utilisateur » est donc indispensable (qui plus est obligatoire d'un point de vue réglementaire). Plusieurs centaines de dossiers sinistres sont ouverts par an concernant cette garantie et les règlements varient de quelques centaines d'euros (ex. : dommages matériels à des cultures) à plusieurs centaines de milliers (ex. : perte d'un parent pour une famille de 3 enfants en bas âge...).

Rappelons enfin qu'elle doit être souscrite en temps et en heure :

- RC Utilisateur Monoplace : dès que vous êtes breveté
- RC Utilisateur Biplace : dès que vous avez obtenu votre emport de passager
- Elève pilote propriétaire d'une machine : une assurance RC Utilisateur Monoplace est nécessaire dès que vous devenez propriétaire.

## L'assurance appelée

### « Individuelle Accident Pilote »

Attachée au pilote, celle-ci lui permet de couvrir un petit capital DECES/ INVALIDITE ainsi que des INDEMNITES JOURNALIERES de premier secours (30 € par jour) en cas de perte de revenus. Elle permet également d'obtenir le remboursement des frais médicaux qui resteraient à votre charge après intervention du régime de base et de la mutuelle.

Chaque pilote peut donc opter dès son statut d'élève pour un capital de 16 000 , 32 000 ou 48 000 , palliant ainsi au déficit de couverture de l'ULM par les assurances traditionnelles terrestres.

De la main sectionnée lors d'un essai moteur au décès du pilote, la garantie dite « IA » vous permet également d'accéder aux services d'assistance, de rapatriement et de soutien en cas d'accident, qui plus est 24 heures sur 24 dans le monde entier. Les frais de recherche et de sauvetage du pilote sont également coordonnés et pris en charge dans les limites du contrat.

N'oubliez donc pas de la souscrire dans tous les cas.

Enfin, pour ceux qui auraient peur que celle-ci fasse double emploi avec une autre, n'ayez crainte : sa nature « forfaitaire » fait qu'elle s'ajoute aux garanties DECES/ INVALIDITE que vous pourriez avoir souscrit par ailleurs (sous réserve bien sûr que les autres assurances jouent pour votre pratique ULM...).

## L'assurance appelée

### « Individuelle Accident Passager »

Attachée au pilote biplaceur, celle-ci donne la même garantie que l'IA PILOTE au passager à bord au moment de l'accident. Bien que non obligatoire, cette garantie est généralement souscrite par tous les pilotes biplaceurs soucieux de s'assurer « ENCORE MIEUX et AU-DELA DE L'OBLIGATOIRE » afin d'éviter tout litige avec leur passager et sa famille en cas d'accident.

Au-delà de ces 3 garanties d'assurances proposées par la FFPLUM via le bulletin de LICENCE ET ASSURANCE 2011, gardez aussi en mémoire que d'autres options sont accessibles sur demande et peuvent vous intéresser à plusieurs titres :

**L'assurance CASSE** qui couvre également les frais d'enlèvement de l'épave si un accident venait à figer votre machine en haut d'un arbre ou en zone montagneuse difficile d'accès. Inexistante il y a encore 10 ans, l'assurance CASSE ULM est désormais une offre courante sur le marché grâce aux efforts d'information soutenus sur la pratique de l'ULM auprès des compagnies d'assurances. Il est également possible de n'assurer sa machine que pour une valeur partielle (en restant votre propre assureur pour la différence). Ainsi, de l'autogyre au paramoteur en passant par le multiaxe et le pendulaire, tous les propriétaires ont désormais des solutions à leur portée...

Si vous êtes **propriétaire d'une plateforme ULM** ou autre aérodrome à usage restreint, pensez également à souscrire les assurances adaptées car les mises en cause se développent malheureusement trop vite au cours de ces derniers mois. Du train cassé au cheval de bois sur une piste mal signalisée ou mal entretenue, tous les moyens sont bons pour mettre en cause les gestionnaires... Soyez donc vigilants !

Enfin, si vous projetez de réaliser un nouvel emprunt (à titre personnel ou professionnel), pensez également à veiller à ce que votre assurance de prêt (assurance également dite EMPRUNTEUR) couvre votre pratique de l'ULM. Si ce n'est pas le cas (et même si ça l'était), n'hésitez pas à le mettre en concurrence comme cela doit pouvoir se faire (dispositif Lagarde). Face à vos très nombreuses demandes, nous avons enfin pu mettre en œuvre une solution sur mesure pour les pilotes... A ne pas négliger car cela vous permettra de continuer à pratiquer votre passion sans prendre de risque !

**Ces brefs rappels auront peut être un goût de « déjà vu » pour certains d'entre vous. Mais pas pour tous... J'ose espérer que la nouvelle année de vols qui s'annonce en 2011 vous permettra à tous de voler BIEN ASSURÉS, BIEN RASSURÉS et BIEN CONSEILLÉS !**

Caroline Cognet

